

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 17 Octobre 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. RANNOU Yannick et RICARDEAU James.

EXCUSÉS : M. CAILLON Philippe (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme AUBRY Sylvie*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Brigitte DENIEL et Séverine ORDRONNEAU.

OBJET :	<i>Participation de la Commune de Blain au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers – année 2020.</i>
----------------	--

N° 2019 / 10 / 23

Par arrêté du 26 Décembre 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a classé le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.

A l'issue de la convention signée en 2014 entre la Commune de BLAIN, la FDGDON et l'entreprise PROPHY VEGETAL, une nouvelle convention tripartite a été signée le 26 Juillet 2017, entre la Commune de BLAIN, la FDGDON 44 et l'entreprise BIONE0, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cette entreprise possède les compétences légales requises et le matériel permettant de procéder à une régulation de ces populations d'insectes.

Cette convention prévoit la possibilité d'intervenir à la fois sur le domaine public que privé.

Compte tenu de la propagation des nids et dans un souci de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de limiter cette prise en charge au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers à 40 € par intervention facturée.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture - Travaux du 15 Octobre 2019,*

.../...

Accusé de réception en préfecture 044-214400152-20191024-CM-2019-10-23- DE Date de télétransmission : 30/10/2019 Date de réception préfecture : 30/10/2019
--

Vu la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, maintient le montant de la participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques voté l'année dernière, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

PARTICIPATION	Année 2020
Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques	
Participation communale	40,00 €

Et PRECISE que le montant de la participation communale sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Octobre 2019,
Le Maire,

